

ARRÊTÉ
Portant tableau annuel d'avancement
Au grade de technicien principal de 1^{ère} classe

FP26_0271

4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon,

Vu le code de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu la délibération B20251217/021 du bureau communautaire en date du 17/12/2025 fixant les ratios d'avancement de grade,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026 le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom et prénom du (des) fonctionnaire(s)	Grade actuel	Conditions d'avancement Examen professionnel ou au choix	Date d'effet de l'avancement	Ordre de priorité
CATTARINUSSI Sébastien	Technicien principal 2 ^{ème} classe	Au choix	01/03/2026	1

(Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade).

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au président du centre de gestion.

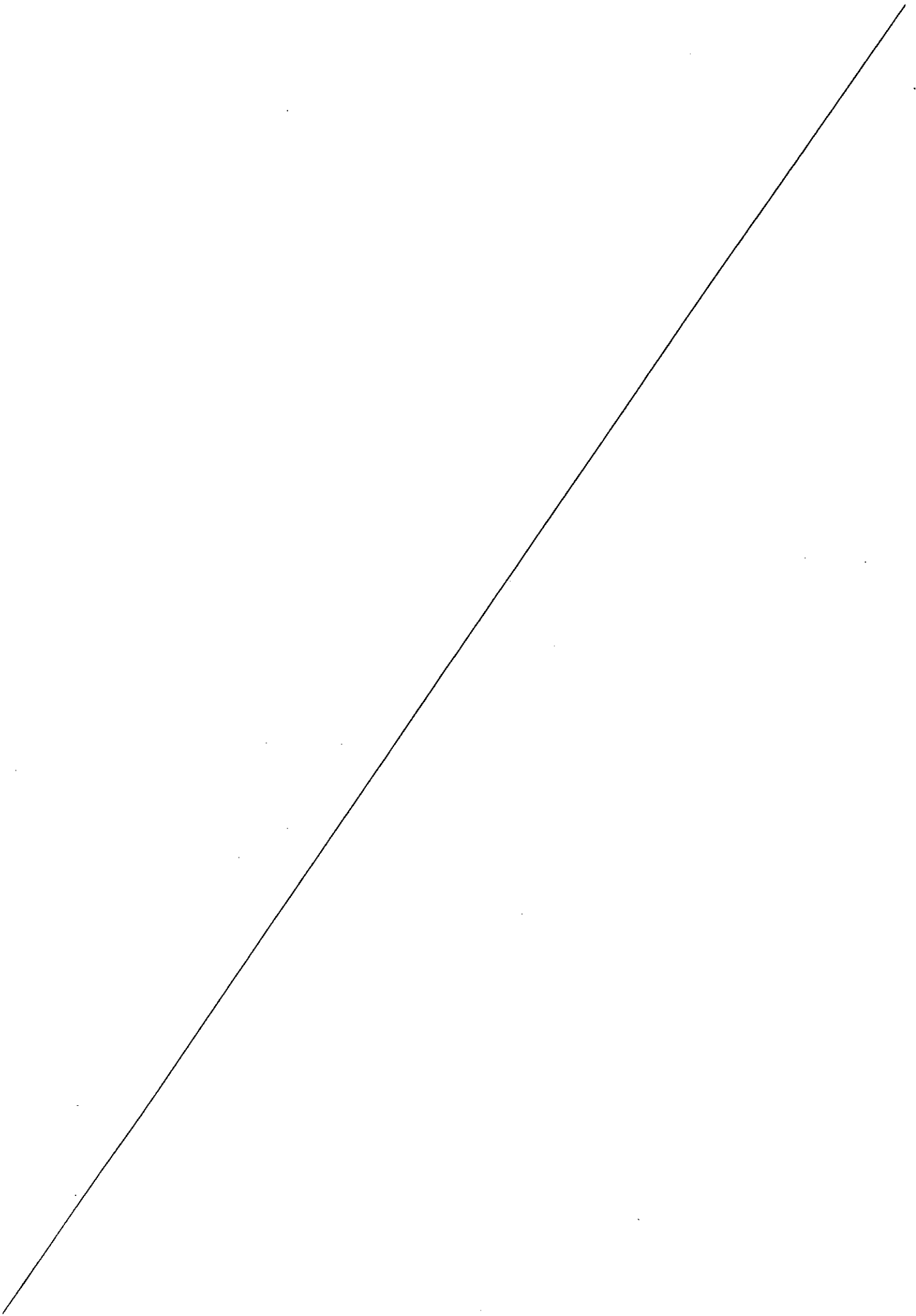
	Agent.es promouvables	Agent.es inscrit.es sur le tableau
Nombre de femmes	0	0
% de femmes	0	0
Nombre d'hommes	1	1
% d'hommes	100%	100%
TOTAL	1	1

Fait à Avignon, le 19/02/2026
Le Président

Joël GUIN

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



ARRÊTÉ
Portant tableau annuel d'avancement
Au grade de technicien principal de 2^{ème} classe

FP26_0272

4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon,

Vu le code de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu la délibération B20251217/021 du bureau communautaire en date du 17/12/2025 fixant les ratios d'avancement de grade,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026 le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom et prénom du (des) fonctionnaire(s)	Grade actuel	Conditions d'avancement Examen professionnel ou au choix	Date d'effet de l'avancement	Ordre de priorité
VONIER Jean-Luc	Technicien	Au choix	01/03/2026	1

(Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade).

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au président du centre de gestion.

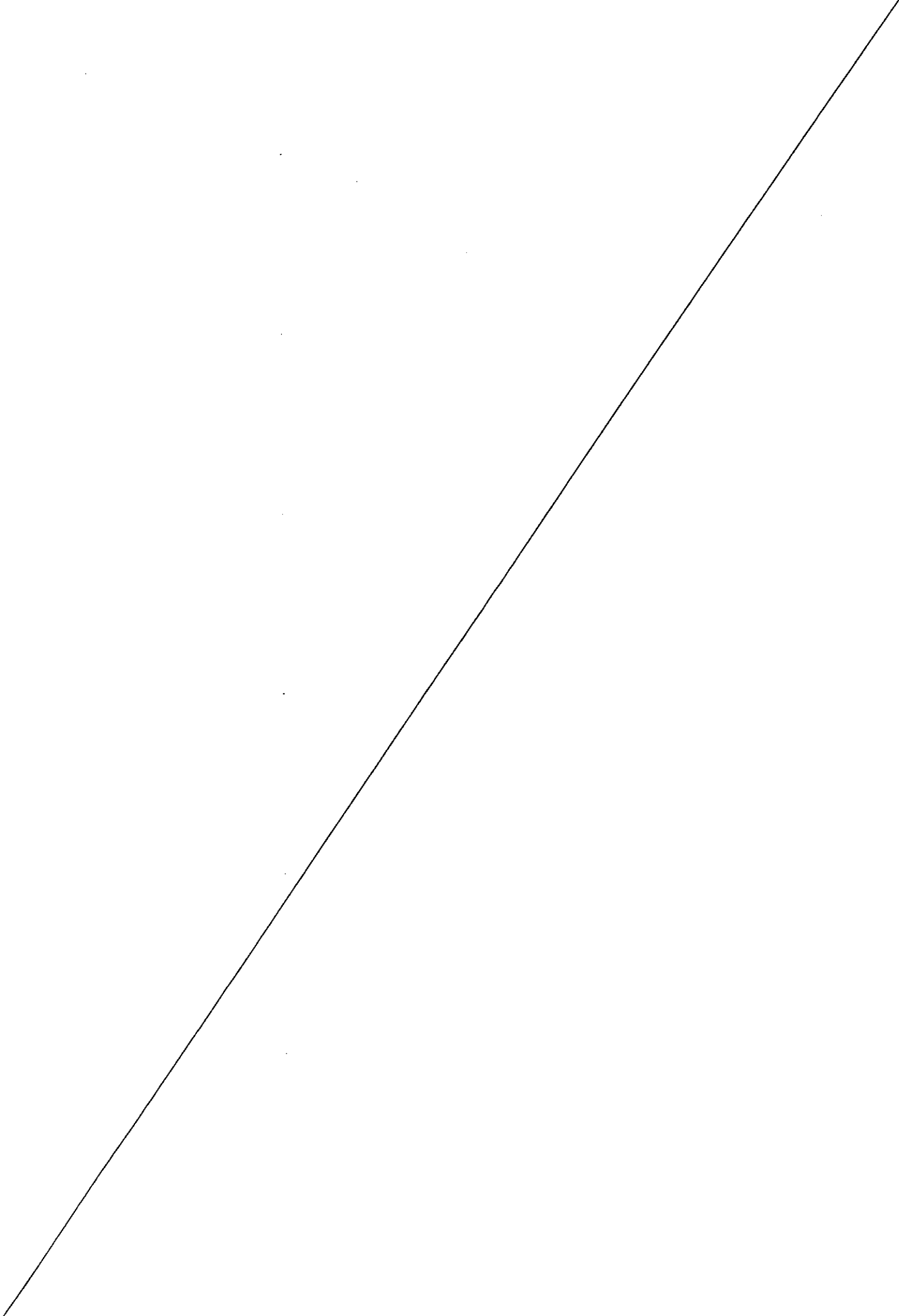
	Agent.es promouvables	Agent.es inscrites sur le tableau
Nombre de femmes	0	0
% de femmes	0	0
Nombre d'hommes	1	1
% d'hommes	100%	100%
TOTAL	1	1

Fait à Avignon, le 19/02/2026
Le Président

Joël GUIN

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



ARRÊTÉ
Portant tableau annuel d'avancement
Au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe

FP26_0270

4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon,

Vu le code de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteur territoriaux,

Vu la délibération B20241030/024 du bureau communautaire en date du 30/10/2024 fixant les ratios d'avancement de grade,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026 le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom et prénom du (des) fonctionnaire(s)	Grade actuel	Conditions d'avancement Examen professionnel ou au choix	Date d'effet de l'avancement	Ordre de priorité
CHANTE Cindy	Rédacteur	Au choix	01/03/2026	

(Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade).

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au président du centre de gestion.

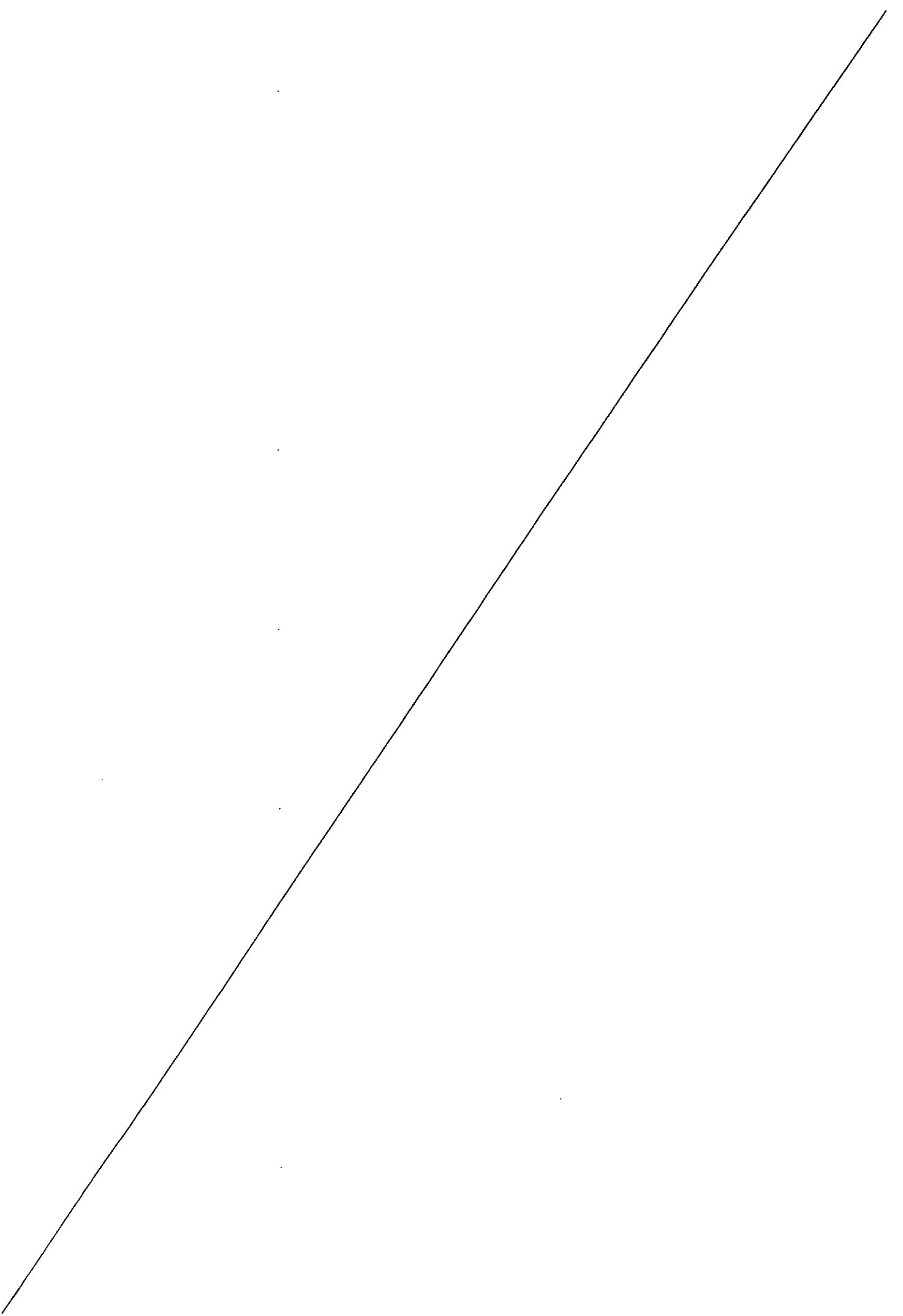
	Agent.es promouvables	Agent.es inscrit.es sur le tableau
Nombre de femmes	2	1
% de femmes	100%	50%
Nombre d'hommes	0	0
% d'hommes	0	0
TOTAL	4	1

Fait à Avignon, le 26/02/2026
Le Président

Joël GUIN

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



ARRÊTÉ
Portant tableau annuel d'avancement
Au grade de rédacteur principal de 1ère classe

FP26_0269

4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon,

Vu le code de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteur territoriaux,

Vu la délibération B20241030/024 du bureau communautaire en date du 30/10/2024 fixant les ratios d'avancement de grade,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026 le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Nom et prénom du (des) fonctionnaire(s)	Grade actuel	Conditions d'avancement Examen professionnel ou au choix	Date d'effet de l'avancement	Ordre de priorité
PAUL Véronique	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Au choix	01/03/2026	

(Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade).

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au président du centre de gestion.

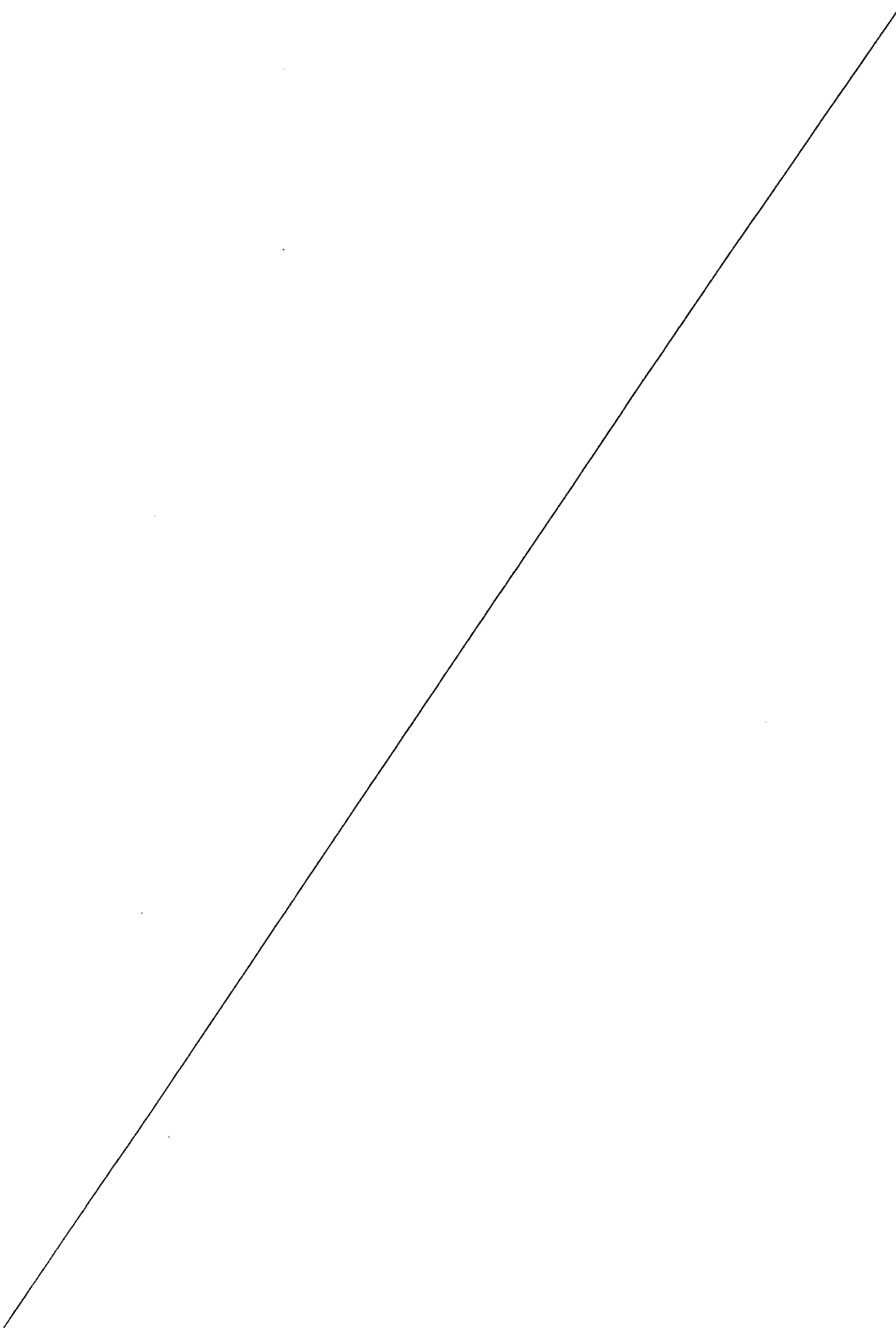
	Agent.es promouvables	Agent.es inscrit.es sur le tableau
Nombre de femmes	4	1
% de femmes	100%	25%
Nombre d'hommes	0	0
% d'hommes	0	0
TOTAL	4	1

Fait à Avignon, le 26/02/2026
Le Président

Joël GUIN

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



ARRÊTÉ

Portant tableau annuel d'avancement Au grade de professeur d'enseignement artistique hors classe

FP26_0268

4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon,

Vu le code de la Fonction Publique,

Vu le décret n°1991-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique territoriaux,

Vu la délibération B20251217/021 du bureau communautaire en date du 17/12/2025 fixant les ratios d'avancement de grade,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026 le tableau annuel d'avancement au grade de professeur d'enseignement artistique hors classe est fixé comme suit :

Nom et prénom du (des) fonctionnaire(s)	Grade actuel	Conditions d'avancement Examen professionnel ou au choix	Date d'effet de l'avancement	Ordre de priorité
CORAZZIARI Andréa	PEA classe normale	Au choix	01/03/2026	1
CORNUS Philippe	PEA classe normale	Au choix	01/03/2026	2
TAMISIER Julien	PEA classe normale	Au choix	01/03/2026	3
THOMASSET Catherine	PEA classe normale	Au choix	01/03/2026	4

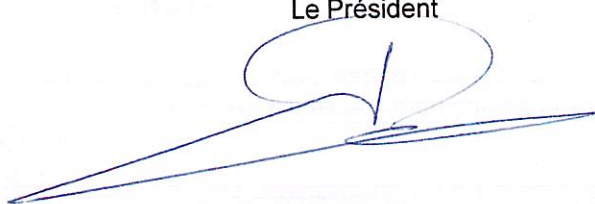
(Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade).

Répartition femmes/hommes conformément à l'article L522-18 du code général de la Fonction Publique

	Agent.es promouvables	Agent.es inscrit.es sur le tableau
Nombre de femmes	4	1
% de femmes	30.77%	25%
Nombre d'hommes	9	3
% d'hommes	69.23%	33.33%
TOTAL	13	4

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au président du centre de gestion.

Fait à Avignon, le 29/02/2026
Le Président



Joël GUIN

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARRÊTÉ
Portant tableau annuel d'avancement
Au grade d'ingénieur principal

FP26_0267

4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon,

Vu le code de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu la délibération B20251217/021 du bureau communautaire en date du 17/12/2025 fixant les ratios d'avancement de grade,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026 le tableau annuel d'avancement au grade d'ingénieur principal est fixé comme suit :

Nom et prénom du (des) fonctionnaire(s)	Grade actuel	Conditions d'avancement Examen professionnel ou au choix	Date d'effet de l'avancement	Ordre de priorité
AGUILA Alain	Ingénieur	Au choix	01/12/2026	1

(Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade).

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au président du centre de gestion.

Répartition femmes/hommes conformément à l'article L522-18 du code général de la Fonction Publique

	Agent.es promouvables	Agent.es inscrit.es sur le tableau
Nombre de femmes	0	0
% de femmes	0	0
Nombre d'hommes	2	1
% d'hommes	100%	100%
TOTAL	2	1

Fait à Avignon, le 13/02/2026
Le Président



Joël GUIN

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARRÊTÉ
Portant tableau annuel d'avancement
Au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe

FP26_0262

4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon,

Vu le code de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique territoriaux,

Vu la délibération B20251217/021 du bureau communautaire en date du 17/12/2025 fixant les ratios d'avancement de grade,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026 le tableau annuel d'avancement au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Nom et prénom du (des) fonctionnaire(s)	Grade actuel	Conditions d'avancement Examen professionnel ou au choix	Date d'effet de l'avancement	Ordre de priorité
BUATIER Maxime	AEA P2	Examen professionnel	01/03/2026	1
GRISCELLI Elodie	AEA P2	Examen professionnel	01/03/2026	2
SOURET Sylvain	AEA P2	Examen professionnel	01/03/2026	3
CAVENE Stéphane	AEA P2	Au choix	01/06/2026	4
BOUTANT Anne-Sophie	AEA P2	Examen professionnel	01/09/2026	5


(Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade).

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au président du centre de gestion.

Répartition femmes/hommes conformément à l'article L522-18 du code général de la Fonction Publique

	Agent.es promouvables	Agent.es inscrites sur le tableau
Nombre de femmes	2	2
% de femmes	40%	40%
Nombre d'hommes	3	3
% d'hommes	60%	60%
TOTAL	5	5

Fait à Avignon, le 19/02/2026
Le Président



Joël GUIN

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARRÊTÉ
Portant tableau annuel d'avancement
Au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe

FP26_0263

4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon,
Vu le code de la Fonction Publique,
Vu le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique territoriaux,
Vu la délibération 820251217/021 du bureau communautaire en date du 17/12/2025 fixant les ratios d'avancement de grade,
Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026 le tableau annuel d'avancement au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit.

Nom et prénom du (des) fonctionnaire(s)	Grade actuel	Conditions d'avancement Examen professionnel ou au choix	Date d'effet de l'avancement	Ordre de priorité
VICEDO Olivier	AEA	Au choix	01/03/2026	

(Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade).

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au président du centre de gestion.

Répartition femmes/hommes conformément à l'article L522-18 du code général de la Fonction Publique

	Agent.es promouvables	Agent.es inscrits sur le tableau
Nombre de femmes	0	0
% de femmes	0	0
Nombre d'hommes	1	1
% d'hommes	100%	100%
TOTAL	1	1

Fait à Avignon, le 19/02/2026
Le Président

Joël GUIN

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, • informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «

Télérecours Citoyens » accessible le [site internet www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Haute Agglomération du Grand Avignon

ARRÊTÉ
Portant tableau annuel d'avancement
Au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

FP26_0266

4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon,

Vu le code de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteur territoriaux,

Vu la délibération B20251217/021 du bureau communautaire en date du 17/12/2025 fixant les ratios d'avancement de grade,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026 le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom et prénom du (des) fonctionnaire(s)	Grade actuel	Conditions d'avancement Examen professionnel ou au choix	Date d'effet de l'avancement	Ordre de priorité
MERCIER André	Adjoint technique	Au choix	01/03/2026	1
MOREZ Stéphanie	Adjoint technique	Au choix	01/03/2026	2
DEL CONT Séverine	Adjoint technique	Au choix	01/04/2026	3
TOBAL Yamine	Adjoint technique	Au choix	01/10/2026	4

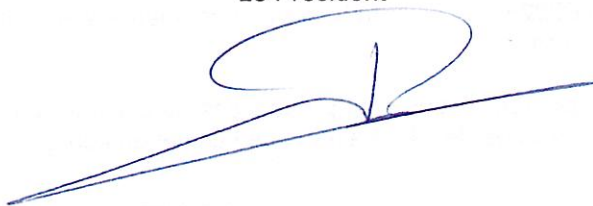
(Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade).

Répartition femmes/hommes conformément à l'article L522-18 du code général de la Fonction Publique

	Agent.es promouvables	Agent.es inscrit.es sur le tableau
Nombre de femmes	2	2
% de femmes	22.22%	50%
Nombre d'hommes	7	2
% d'hommes	77.77%	50%
TOTAL	9	4

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au président du centre de gestion.

Fait à Avignon, le 19/02/2016
Le Président



Joël GUIN

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARRÊTÉ
Portant tableau annuel d'avancement
Au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

FP26_0265

4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon,

Vu le code de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteur territoriaux,

Vu la délibération B20251217/021 du bureau communautaire en date du 17/12/2025 fixant les ratios d'avancement de grade,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026 le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom et prénom du (des) fonctionnaire(s)	Grade actuel	Conditions d'avancement Examen professionnel ou au choix	Date d'effet de l'avancement	Ordre de priorité
ABOUDOULLAH Farid	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Au choix	01/03/2026	1
LEBRAUD Grégory	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Au choix	01/03/2026	2
LOMAGNO Jonathan	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Au choix	01/03/2026	3
MEDJELLEKH Dimitri	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Au choix	01/03/2026	4
WAFIQ Mohamed	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Au choix	01/03/2026	5

(Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade).

Répartition femmes/hommes conformément à l'article L522-18 du code général de la Fonction Publique

	Agent.es promouvables	Agent.es inscrit.es sur le tableau
Nombre de femmes	0	0
% de femmes	0	0
Nombre d'hommes	9	5
% d'hommes	100%	55.6%
TOTAL	9	5

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au président du centre de gestion.

Fait à Avignon, le 19/01/2026
Le Président



Joël GUIN

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARRÊTÉ
Portant tableau annuel d'avancement
Au grade d'agent de maîtrise principal

FP26_0264

4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon,

Vu le code de la fonction publique,

Vu le décret n°1988-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu la délibération B20251217/021 du bureau communautaire en date du 17/12/2025 fixant les ratios d'avancement de grade,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026 le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit :

Nom et prénom du (des) fonctionnaire(s)	Grade actuel	Conditions d'avancement Examen professionnel ou au choix (Année)	Date d'effet de l'avancement	Ordre de priorité
ALLIER Christophe	Agent de maîtrise	Au choix	01/03/2026	1
ANTHEAUME Jérôme	Agent de maîtrise	Au choix	01/03/2026	2
NOWAK Gaëlle	Agent de maîtrise	Au choix	01/03/2026	3
RICHARD Cyril	Agent de maîtrise	Au choix	01/03/2026	4
ROS Jean-Jacques	Agent de maîtrise	Au choix	01/03/2026	5
HUGUES Thomas	Agent de maîtrise	Au choix	01/07/2026	6
TARBOURIECH Maxime	Agent de maîtrise	Au choix	01/07/2026	7

(Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade).

Répartition femmes/hommes conformément à l'article L522-18 du code général de la Fonction Publique

	Agent.es promouvables	Agent.es inscrit.es sur le tableau
Nombre de femmes	1	1
% de femmes	9.09%	14.28%
Nombre d'hommes	10	6
% d'hommes	90.90%	85.71%
TOTAL	11	7

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au président du centre de gestion.

Fait à Avignon, le 19/02/2026
Le Président

Joël GUIN

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARRÊTÉ
Portant tableau annuel d'avancement
Au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

FP26_0261

4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon,

Vu le code de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération B20251217/021 du bureau communautaire en date du 17/12/2025 fixant les ratios d'avancement de grade,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026 le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom et prénom du (des) fonctionnaire(s)	Grade actuel	Conditions d'avancement Examen professionnel ou au choix	Date d'effet de l'avancement	Ordre de priorité
BAUMEYER Victor	Adjoint administratif	Examen professionnel	01/03/2026	1
COGNET Samantha	Adjoint administratif	Examen professionnel	01/03/2026	2
POMMIER Corinne	Adjoint administratif	Au choix	01/03/2026	3
ROUDIL Isabelle	Adjoint administratif	Au choix	01/03/2026	4
Sandrine LEPRINCE	Adjoint administratif	Examen professionnel	01/11/2026	5

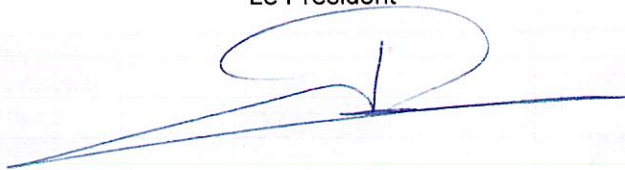
(Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade).

Répartition femmes/hommes conformément à l'article L522-18 du code général de la Fonction Publique

	Agent.es promouvables	Agent.es inscrit.es sur le tableau
Nombre de femmes	5	4
% de femmes	83.33%	80%
Nombre d'hommes	1	1
% d'hommes	16.66%	20%
TOTAL	6	5

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au président du centre de gestion.

Fait à Avignon, le 19/02/2026
Le Président



Joël GUIN

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARRÊTÉ
Portant tableau annuel d'avancement
Au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

FP26_0260

4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon,

Vu le code de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération B20251217/021 du bureau communautaire en date du 17/12/2025 fixant les ratios d'avancement de grade,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026 le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom et prénom du (des) fonctionnaire(s)	Grade actuel	Conditions d'avancement Examen professionnel ou au choix	Date d'effet de l'avancement	Ordre de priorité
BONNET Myriam	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Au choix	01/03/2026	1
MONAGO Sandrine	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Au choix	01/03/2026	2
RUMBO Christophe	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Au choix	01/03/2026	3
HOURTANE Laurence	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Au choix	01/09/2026	4

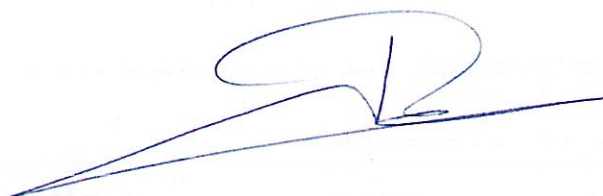
(Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade).

Répartition femmes/hommes conformément à l'article L522-18 du code général de la Fonction Publique

	Agent.es promouvables	Agent.es inscrit.es sur le tableau
Nombre de femmes	6	4
% de femmes	75%	100%
Nombre d'hommes	2	0
% d'hommes	25%	0
TOTAL	8	4

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au président du centre de gestion.

Fait à Avignon, le 19/02/2026
Le Président



Joël GUIN

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.